

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

DDADUE DIFFUSION CONTENUS À CARACTÈRE TERRORISTE EN LIGNE - (N° 4883)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par

Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

I. – Au début de l’alinéa 12, après la mention :

« Art. 6-1-3. – »,

insérer la mention :

« I. – ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 13, insérer la mention :

« II. – ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 14, insérer la mention :

« III. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.